

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Délibération n°2021-24**

Suite à la convocation en date du 22 juin 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au conseil d'administration de voter le budget rectificatif n°1 de l'année 2021.

***DELIBERATION :***

Il est soumis au vote du CA les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du Budget Rectificatif n°1 de l'année 2021 à savoir :

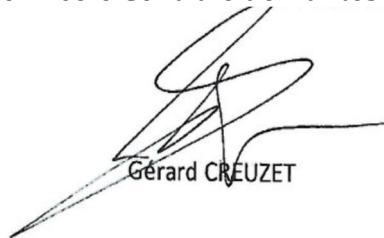
- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
  - 29 678 000 € pour les dépenses de personnel
  - 12 738 637 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 6 783 798 € pour les dépenses d'investissement
- Des crédits de paiements plafonnés à :
  - 29 678 000 € pour les dépenses de personnel
  - 12 309 492 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 9 903 233 € pour les dépenses d'investissement
- Un budget rectificatif n°1 de l'année 2021 bénéficiaire à hauteur de 265 452 €
- Un fonds de roulement d'un montant de 11 838 629 €
- Un solde budgétaire déficitaire de 2 909 063 €
- Une trésorerie prévisionnelle en fin d'exercice de 15 073 182 €

**Délibération n°2021-24**

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 juillet 2021.

La présente délibération a été publiée 7 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication